

**Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation**

(2013/C 219/05)



*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Belgique*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces <sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 <sup>(2)</sup>, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'UE prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

**Pays émetteur:** Belgique

**Sujet de commémoration:** 100<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'Institut royal météorologique

**Description du dessin:**

La partie interne de la pièce représente en son centre le nombre 100 dont le premier zéro entoure les abréviations «KMI» et «IRM» et, le second zéro représente un soleil.

Des isobares, des gouttes de pluie et des flocons de neige sont représentés à gauche du soleil. Dans les rayons supérieurs du soleil est indiquée l'année 2013 et dans les rayons inférieurs, se trouve l'indication de nationalité «BE». Le différent du commissaire des monnaies et la marque monétaire de Bruxelles, une tête casquée de l'archange Michel, figurent sous le chiffre 1 du nombre 100.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

**Volume d'émission:** 2 millions de pièces

**Date d'émission:** septembre 2013

<sup>(1)</sup> Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

<sup>(2)</sup> Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).